

DOCUMENTS AVION

La liste des documents avion à emporter en vol est définie par le **NCO.GEN.135**.

- **Le Manuel de vol**

Il décrit l'avion, ses limitations, les procédures normales et d'urgence, les performances, la masse, le centrage et toutes consignes et informations utiles caractérisant l'aéronef.

- **Le plan de vol**

Si applicable.

- **Les cartes appropriées**

Vous devez embarquer les cartes de navigation pour la route prévue ainsi que les cartes VAC pour les terrains de départ, d'arrivée, de dégagement(s) et de déroutement(s) éventuel(s).

- **Les procédures et informations relatives aux signaux visuels à utiliser par un aéronef d'interception et un aéronef intercepté**

Annexe 2 de l'OACI, disponible dans divers documents.

- **La LME ou la CDL**

Il s'agit de la « *Liste minimale d'équipement* » (LME) ou « *Configuration deviation list* » (CDL). Quand il existe, ce document permet de savoir s'il est possible de voler avec une panne ou un élément défectueux.

- **Autre documentation pouvant être pertinente pour le vol (ex. : la fiche de pesée)**

Elle précise la masse et le moment de l'avion à vide.

- **Le certificat d'immatriculation**

Il mentionne l'identité et l'adresse du propriétaire de l'avion.

- **Les documents de navigabilité**

Ce sont le certificat de navigabilité et le certificat d'examen de navigabilité. Ce dernier a une validité d'une année.

- **Le certificat acoustique**

Il précise le niveau de nuisance sonore de l'avion.

- **La licence de station d'aéronef**

Elle recense tous les moyens d'émission radio qui se trouvent à bord (VHF, transpondeur...).

- **Le ou les certificats d'assurance de responsabilité civile**

Vous vérifiez la date de validité, le nombre de personnes assurées, les pays couverts, etc...

- **Le carnet de route**

Il est le document officiel de suivi de l'avion. Il doit être renseigné au plus tard en fin de journée ou bien au moment où une anomalie est constatée. On y trouve généralement la date de la prochaine visite de maintenance programmée.

Applicable à tous les vols

Applicable aux vols autres que locaux

La liste des documents pilote à emporter en vol est définie par le **FCL.045**

- **Licence**

Valide.

- **Attestation médicale**

Valide.

- **Document d'identité**

Comportant sa **photographie**,

- **Carnet de vol**

Cas d'un élève pilote en vol en campagne en solo

- **Preuve qu'il est autorisé à voler**



Good pilot